

AGPB contact

Le journal d'information de l'Association
générale des producteurs de blé et autres céréales

N°23 mars 2002

Rebond

A utiliser

pour la seconde fois, AGPB Contact est accompagné d'un supplément *Environnement*, entièrement consacré celui-ci au dispositif voté par les députés en première lecture du projet de loi sur l'eau en matière de « redevance azote ». Le résultat de ce vote, certes perfectible, montre qu'il est possible de faire entendre ce qu'enseigne l'agronomie, malgré le discours politico-médiatique dominant. C'est encourageant. Il y a là, par ailleurs, une référence à utiliser : il est inconcevable que localement, dans des Zones de Protection Prioritaire Nitrates, des préfets prennent des mesures de restriction d'utilisation d'azote, quand, au Parlement, la rationalité et la confiance dans la capacité des professionnels à s'adapter l'emportent.

■ Le Comité de rédaction



Illustration Chaunu

TENDANCES

Réviser n'est pas réorienter

A l'approche de l'adhésion des PECO, divers États demandent un changement radical de la PAC lors de la révision à mi-parcours d'Agenda 2000. Réponse.

L'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas ont immédiatement réagi à la proposition de la Commission européenne de verser des compensations aux agriculteurs des PECO. Ils veulent que le budget de la PAC soit figé et que les compensations soient supprimées ou

substantiellement réduites au profit d'aides au développement rural, espérant probablement qu'il en résultera des économies importantes (en ce domaine, en effet, les frais étant partagés entre Bruxelles et les Etats-membres, le budget européen n'est sollicité qu'en fonction de l'implication de ces derniers). Selon les trois pays, il faudrait en outre que cette mutation de la

Suite page 2



Réviser n'est pas réorienter

Suite de la page 1

PAC intervienne dès cette année, à l'occasion de la révision à mi-parcours d'Agenda 2000.

A la mi-février, seule l'Italie s'était opposée à ces thèses. Le gouvernement français, lui, restait empêtré dans sa rhétorique agricole. Quant aux hauts fonctionnaires bruxellois les plus attachés aux Organisations Communes de Marché (OCM), ils suggéraient, dans ce maelström, que les céréaliers imaginent des dispositifs leur permettant, à l'instar de l'aide rotationnelle, de récupérer les compensations qu'ils pourraient perdre.

Seule a été prévue l'adaptation des OCM

Les choses doivent être claires. Dans Agenda 2000, la clause de révision à mi-parcours ne vise que l'adaptation des OCM à la situation des productions et des marchés. Une réorientation de fond de la PAC n'est donc

pas d'actualité.

En revanche, il faut le réaliser, nous ne sortirons de la modulation à la française qu'à travers un prélèvement européen obligatoire dans tous les pays. Nous devons non seulement obtenir qu'il s'agisse d'un prélèvement à taux réduit et linéaire, comme les modulations anglaise et allemande, mais aussi imaginer des mesures *via* lesquelles retrouver sous une autre forme les sommes ainsi prélevées.

Quant à une réorientation plus profonde de la PAC, faisons valoir aux instances européennes qu'elle est inconcevable si elles n'obtiennent pas à l'issue des négociations de l'O.M.C. – théoriquement à la fin 2004 – une vraie remise en cause des aides américaines qui faussent les prix de marché.

Actions

Mêlée pour une directive

Une vaste opération de lobbying a été entreprise par les acteurs des filières française et européenne des bio-carburants au sujet du projet de directive de la Commission européenne sur l'utilisation des biocarburants. Il s'agit, dans chaque pays de l'U.E., de rencontrer le Gouvernement et les députés européens pour les convaincre d'adopter ce texte dans les meilleurs délais. L'enjeu est l'affectation de 8 à 9 millions d'hectares de l'Europe à 15 à la fabrication de biocarburants en 2010. Au total, 55,3 millions d'ha étaient cultivés en céréales, oléoprotéagineux et betteraves dans l'U.E. en 2001 et il y avait 6,2 millions d'ha en jachère. Les pétroliers, de leur côté, s'opposent vivement au projet de la Commission (cf. ci-dessous).

ENQUÊTE

Nièmes attaques contre les bio-carburants

Les attaques contre les bio-carburants n'ont pas manqué depuis que, l'automne dernier, la Commission européenne a présenté ses propositions en faveur de leur développement.

En voici quelques exemples, ainsi que des arguments de réponse.

- Performances énergétiques.

Il est prétendu qu'il faudrait 1,5 l de bio-éthanol pour remplacer 1 l d'essence dans le super, alors que le remplacement se fait litre pour litre dans les utilisations actuelles.

- Volumes disponibles.

Les détracteurs des bio-carburants estiment qu'il ne pourrait y en avoir qu'entre 4 et 15 millions de tonnes dans l'U.E. à 15 en 2010. En fait, sur la base de 9 Mha, il pourrait en être produit 12 à 60 Mt, selon la répartition entre bio-diesel et bio-éthanol.

- Performances environnementales.

Les bio-carburants sont dénoncés comme étant le produit final d'une agriculture intensive. Or, les études sur l'effet de serre montrent que les carburants issus de cultures annuelles pratiquées de manière raisonnée offrent les meilleures possibilités de soustraire du CO₂ de l'atmosphère, grâce à leur substitution à du carbone fossile et à la séquestration de carbone dans le sol (effets du non

labour et de l'enfouissement des résidus de culture, en sus du développement racinaire). Les bilans CO₂ "Du puits à la roue" de l'Institut français du Pétrole vont dans le même sens.

- Coût budgétaire.

Sans abattement fiscal, les bio-carburants ne pourraient être compétitifs que pour un baril à plus de 70 €, se dit-il. Le vrai chiffre est moitié moindre. En outre, un litre d'essence "éthanolée" coûtera toujours moins cher budgétairement qu'un litre de super 98 non plombé par rapport à un super plombé. Encore moins que d'autres substituts des carburants, tels que le GPL, le GNV (gaz naturel-véhicule) et l'électricité (cf. les aides aux véhicules électriques et l'absence de taxes pétrolières sur l'électricité).



Unité de bio-éthanol BENP à Origny Sainte-Benoîte (02)



Harry de Gorter, professeur
à l'Université de Cornell
(États-Unis)

OMC : cibler les distorsions, pas les types d'aides

C'est ce que préconise Harry de Gorter, professeur à l'Université de Cornell (États-Unis), aux travaux duquel l'AGPB a apporté son concours.

AGPB-Contact : Il y a maintenant presque deux ans vous avez commencé à travailler à la demande de l'AGPB sur une vaste étude comparant les politiques céréalières européenne et américaine au regard des règles de l'OMC. Qu'est ce qui vous a motivé ?

Harry de Gorter : Je suis spécialiste des questions de politique agricole et de commerce international. J'avais déjà travaillé sur le fait que l'Accord Agricole de l'OMC signé à Marrakech en 1994 imposait des contraintes différentes selon les types d'aides agricoles et que cela n'était pas toujours cohérent par rapport aux distorsions de concurrence que ces aides provoquent respectivement sur les marchés.

C'est sur la base de ces travaux que l'AGPB m'a demandé si j'accepterais de mener une étude comparant les niveaux de distorsion engendrés par les politiques céréalières dans l'Union européenne et aux États-Unis.

J'ai travaillé plus de 4 mois en collaboration étroite avec l'AGPB afin notamment de disposer d'un maximum de données sur le fonctionnement de l'Organisation Commune de Marché des céréales et des aides directes dans l'U.E.

Pouvez-vous rappeler les conclusions de votre étude ?

H. de G. : Très schématiquement, l'Accord Agricole de 1994 pénali-

se indûment l'Union européenne. La classification actuelle des mesures de soutien interne dans la "boîte orange" (*NDLR : soutiens faussant le jeu du marché et donc soumis à réduction*) en est un exemple.

Le prix d'intervention des céréales européen est classé en boîte orange alors qu'il est déjà contraint par les mesures tendant au démantèlement des droits de douane et des subventions à l'exportation. Il n'est pas possible en effet d'avoir un prix d'intervention sans des droits de douane et subventions à l'exportation suffisamment en phase avec lui pour assurer son efficacité. Il y a donc triple comptage à classer le prix d'intervention en boîte orange en même temps que sont réduits les droits à l'importation et les subventions à l'export.

Les contraintes de l'Accord de 1994 sont beaucoup moins drastiques pour les grandes cultures américaines. Certes, comme les prix d'intervention de l'U.E., les aides de marketing loan, qui assurent une recette minimum aux agriculteurs, sont comptabilisées dans la boîte orange. Mais, en permettant à ces derniers de vendre à n'importe quel prix (*NDLR : la différence par rapport au niveau de recette minimum est automatiquement compensée*), ces aides de marketing loan constituent dans le même temps une aide à l'exportation. Pourtant, cet aspect n'est pas pris

en compte par les règles actuelles de l'O.M.C. L'Accord de 1994 ne réduit pas, ou peu, les distorsions des marchés mondiaux dues aux exportations de grandes cultures bénéficiant de subventions de marketing loan.

Comment les résultats de vos travaux ont-ils été accueillis ?

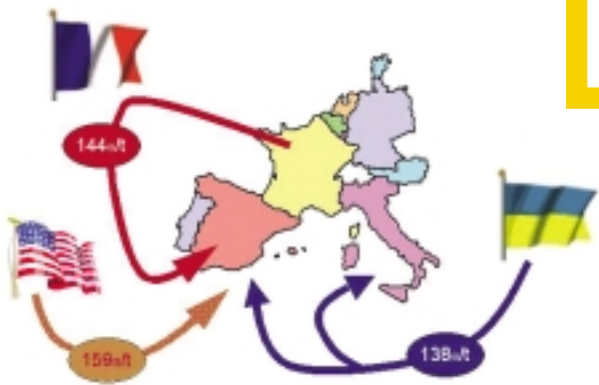
H. de G. : L'AGPB a largement diffusé les résultats de ces travaux auprès de la Commission européenne et du Secrétariat Général de l'O.M.C. En mai dernier, lors d'un colloque organisé à Washington avec son aide, j'ai pu présenter mes thèses en présence de Mr Fischler et de Mr Glickmann, ancien ministre de l'Agriculture américain. Plus récemment, j'ai eu une réunion de travail informelle avec les experts agricoles de l'O.C.D.E. *. Au début l'approche nouvelle que j'ai choisie, c'est-à-dire s'intéresser plus au niveau de distorsion qu'au type d'instrument en tant que tel, a étonné. Puis, peu à peu, le fait que le marketing loan constitue une forte aide à l'exportation et que les règles de l'OMC ne le contraignent pas de ce point de vue, s'est imposé. Maintenant, il faudra voir comment cette approche pourra être utilisée dans les négociations en cours. ■

* Organisation de Coopération et de Développement Economique, organisme international dont les évaluations des politiques agricoles des pays développés sont très écoutées.

Droits de douane : trop d'approximation

Face à des flux inhabituels de céréales, les règles de calcul des droits de douane de l'U.E. sont décalées

La compétitivité des blés français dans le sud de l'Europe mise à mal.



2 Des "prix représentatifs" artificiels

Globalement, depuis 1994, ces règles interdisaient quasiment d'importer des céréales de pays-tiers à moins cher que les 155 % du prix d'intervention, norme désignée sous le terme de « prix d'entrée » dans l'U.E. Ainsi, n'y avait-il pas de difficulté à vendre du blé français en Italie et en Espagne, malgré nos coûts de transport vers ces pays. Cette année, si l'Espagne, la Grèce et l'Italie importent autant de céréales des pays-tiers à peu cher, c'est que les prix représentatifs sont déconnectés de la réalité du marché. Les cotations américaines qui servent à les établir sont en effet nettement supérieures aux prix de départ de Mer Noire et d'Australie, dont proviennent respectivement

le blé et l'orge qui entrent dans l'U.E. Sur la base de ces cotations, les droits de douane sur les blés fourragers étaient à zéro fin février. Il n'était donc pas possible de hisser le prix du blé ukrainien au niveau du prix d'entrée. C'est ainsi qu'il pouvait arriver à 138 €/t dans le port de Barcelone quand le blé fourrager français ne pouvait arriver, lui, à moins de 144 €/t.

En ce qui concerne l'orge, en particulier, le décalage entre les règles de calcul des droits et la réalité est caricatural : la cotation qu'utilise la Commission européenne est un prix départ Côte Ouest des Etats-Unis " converti " en prix départ Golfe du Mexique en ajoutant un coût de transport via le canal de Panama...

3 La possibilité de revenir à des normes plus réalistes

A l'inverse du " prix d'entrée ", les cotations utilisées pour parvenir aux prix représentatifs ne sont pas imposées par l'accord de l'OMC. L'Europe a donc toute latitude pour en utiliser d'autres. Il lui suffit de modifier son règlement officialisant ses méthodes de calcul. Quand s'établissent à partir de certaines origines des flux aussi importants que cette année, il est difficilement imaginable qu'il n'y ait pas sur place des cotations auxquelles l'Europe pourrait se référer.

1 Un mécanisme de calcul issu de l'OMC

La règle appliquée pour le calcul des droits de douane à l'importation de céréales en Europe est issue des accords de l'OMC de 1994 : ces droits équivalent à la différence entre 155 % du prix d'intervention majorations mensuelles comprises (soit 162,8 €/t en février) et des « prix représentatifs » rendu Rotterdam avant déchargement. Certains abattements peuvent minorer le montant de droits obtenu. Par exemple, 3€/t si le port de déchargement est en Méditerranée. Les prix représentatifs sont déterminés par la Commission européenne par espèce et qualité de céréales. Elle utilise des cotations américaines auxquelles elle ajoute une estimation de coûts de transport et de marges commerciales.

À votre écoute

ERRATA

De nombreux lecteurs l'ont relevé, au précédent numéro d'AGPB Contact, deux erreurs nous ont échappé dans l'article « Soumis à méditation ministérielle » relatif à l'évolution du revenu des exploitations de l'Yonne spécialisées en oléo-protéagineux. Il aurait d'abord dû être précisé que la baisse de 44,1 % du résultat courant valait par rapport à la moyenne des résultats 1998-1999. Ensuite, dans le tableau, le chiffre du résultat courant 2001 hors modulation pour les exploitations de plus de 300 ha aurait dû être 419 011 F et non 199 064 F. Mille excuses.